Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260224-D2602004-DE

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE RENNES**
**CANTON DE LE RHEU**

***VILLE DE CINTRÉ***

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **16** | **Date de convocation :** | **18 février 2026** |
| **Présents :** | **13** | **Date d'affichage :** | |
| **Votants :** | **15** | | |

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT-QUATRE FEVRIER**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Julie **BOCHEL**, Alexandra **BIDEAU**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaël **DANION**, Gérald **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Béatrice **LAMBERT**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents excusés : Sylvie **GARDANS** qui donne procuration à Dominique **TRAON**, Christian **GAUTIER** qui donne procuration à Christophe **VALY**.

Était absente : Laura **ROZE**.

Secrétaire de séance : Béatrice **LAMBERT**.

**OBJET : D/26/02/004 – Finances – Groupe Agence France Locale – Engagement de garantie pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal :
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,
- Vu la délibération n° D/23/10/003, en date du 17 octobre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cintré,
- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cintré, afin que la commune de Cintré puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Décide que la Garantie de la commune de Cintré est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cintré est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Cintré pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Cintré s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260224-D2602004-DE

- le nombre de Garanties octroyées par la commune de Cintré au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cintré, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Jacques RUELLO.